



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

---

**ARRÊTÉ N° 2022/319**  
**du lundi 5 septembre 2022**  
**Relatif au règlement du jeu d'énigme « à la découverte des**  
**châteaux de Ris-Orangis**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales

**CONSIDÉRANT** que l'organisation d'un jeu de résolution d'énigme par le biais d'une balade dans le cadre des journées du patrimoine participe à la mise en valeur et à la découverte du patrimoine historique de la ville, ainsi qu'à l'animation de la ville et à l'amélioration du cadre de vie,

**CONSIDERANT** que l'organisation d'un jeu nécessite un règlement,

**SUR** proposition du service municipal de la Vie des Quartiers,

---

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 : Organisateur**

Le jeu de résolution d'énigme « à la découverte des châteaux de Ris-Orangis » est organisé par la ville de Ris-Orangis dans le cadre des journées du patrimoine 2022 afin d'encourager les citoyens à découvrir le patrimoine historique de la ville.

#### **ARTICLE 2 : Conditions de participation**

La participation est gratuite, ouverte à tous les Rissois.

#### **ARTICLE 3 : La période**

La durée du jeu est comprise entre le 17 et 18 septembre 2022.

#### **ARTICLE 4 : Le jeu**

Les participants sont amenés à découvrir les châteaux rissois lors d'une balade à travers la ville. A chaque arrêt, ils devront trouver les indices qui leur permettront de résoudre l'énigme finale. Le livret est à retirer au service Vie des quartiers, au service Culturel ainsi qu'en Mairie. Une version téléchargeable est disponible sur le site de la ville.

#### **Hôtel de ville**

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

**ARTICLE 5 : Dépôt des réponses**

La réponse est à envoyer par voie électronique uniquement à l'adresse suivante : [viedesquartiers@ville-ris-orangis.fr](mailto:viedesquartiers@ville-ris-orangis.fr), en indiquant le nom, le prénom et adresse ainsi qu'un numéro de téléphone. Les 10 premières bonnes réponses recevront un prix, l'horodateur de l'envoi électronique faisant foi.

**ARTICLE 6 : Les prix**

10 sacs en toile confectionnés par l'Atelier Rissois sont mis en jeu. Il sera procédé à la publication des gagnants sur le site internet de la ville

**ARTICLE 7 : Le règlement**

La participation au jeu entraîne de la part des joueurs l'acceptation sans réserve du présent règlement.

**Article 8 : Données personnelles**

Les informations recueillies ne seront utilisées uniquement pour le tirage au sort. Elles seront ensuite détruites par le service vie des quartiers.

**ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à toute autorité administrative et agents de la force publique qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : **13 SEP. 2022**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Ris-Orangis, le 5 septembre 2022.

Stéphane RAFFALLI  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

